TITRE :	Collaboration sur un plan d'action en vue des négociations pour une entente de péréquation et d'une nouvelle relation financière avec le Canada, les provinces et les territoires
OBJET :	Transferts financiers durables pour les Premières Nations
PROPOSEUR(E) :	Isadore Day, Chef, Wiindawtegowinini – Première Nation de Serpent River
COPROPOSEUR(E) :	Ron Evans, Chef, nation crie de Norway House, Man.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. En vertu de l'article 32 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, « les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources »;

B. Les citoyens des Premières Nations occupent leurs terres depuis des temps immémoriaux et bénéficient des ressources naturelles en assurant une gestion de la terre et en entretenant des relations avec cette dernière;

C. La péréquation est un programme fédéral de transfert qui traite des disparités fiscales entre les provinces. Les paiements de péréquation permettent aux provinces moins prospères de fournir à leurs citoyens des services publics comparables à ceux d'autres provinces.

D. Le Programme de péréquation, tel qu'il a été négocié entre les provinces et le gouvernement fédéral, est mis sur pied à partir de l'extraction des ressources et des taxes et redevances

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6e jour de décembre 2012 à Gatineau, QC

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

imposées sur ces d'activités qui sont entreprises sur les territoires des Premières Nations et les territoires visés par un traité dans l'ensemble du Canada;

E. Le Canada et les provinces ont prévu de conclure un nouvel accord en 2014, qui comprendra de nouveaux paramètres de niveau et de programme négociés par les deux parties; les Premières Nations n'ont pas leur mot à dire dans ces négociations ou n'en font pas partie;

F. L'objectif du programme est inscrit dans le paragraphe 36(2) de la *Loi constitutionnelle de 1982* : « Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparable »;

G. Malgré cette inscription dans la Constitution, les gouvernements provinciaux reçoivent et distribuent des fonds de péréquation sans respecter l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, ni les droits issus de traités et d'autres droits des Premières Nations;

H. Dans la formule de péréquation, les citoyens des Premières Nations sont pris en compte dans le calcul par habitant de la population de chaque province, mais il existe de grandes disparités entre les services accessibles aux Premières Nations et ceux dont bénéficient les non membres des Premières Nations;

I. Les citoyens des Premières Nations, en particulier ceux des communautés isolées et éloignées, ont très peu accès aux services essentiels en comparaison d'autres résidents de régions semblables;

J. Le gouvernement fédéral n'impose pas aux provinces un mode de répartition des fonds de péréquation;

K. La résolution n° 24-2011, *Établir une nouvelle relation fiscale entre les Premières Nations et le Canada*, a conféré à l'APN le mandat d'entreprendre une recherche, des analyses et des rapports sur les transferts de fonds et les différences en matière d'allocations qui existent entre les Premières Nations et les Canadiens.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Reconnaissent l'importance et l'urgence d'établir une nouvelle relation financière, car celle-ci s'appuie sur des relations de nation à nation entre les Premières Nations et le Canada qui permettent de fournir des services et programmes essentiels aux citoyens des communautés des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6e jour de décembre 2012 à Gatineau, QC

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

2. Exigent que les Premières Nations puissent s'exprimer en tant qu'intervenants à part entière dans les discussions portant sur tous les aspects du renouvellement et de la réforme de la politique financière aux niveaux fédéral et provincial, y compris celles consacrées au programme des paiements de péréquation.

3. Enjoignent le Chef national et le Comité exécutif de l'APN de préparer un exposé de position, un avis juridique et un plan d'action consacrés aux négociations sur l'accord relatif au Programme de péréquation de 2014.

4. Enjoignent le Chef national et le Comité exécutif de l'APN d'envoyer des lettres au premier ministre, aux premiers ministres provinciaux et territoriaux et à tous les membres des parlements canadien et provinciaux afin de demander à ce que les Premières Nations soient reconnues en tant que partie dans l'accord relatif au Programme de péréquation de 2014 qui va faire l'objet de négociations, et de mettre sur pied un groupe de surveillance, de concert avec les dirigeants des Premières Nations qui le souhaitent, en vue d'élaborer immédiatement une stratégie et de présenter un compte rendu à l'occasion de la prochaine assemblée.

5. Enjoignent le Chef national et le Comité exécutif, en collaboration avec les Premières Nations et les organisations régionales et visées par un traité, de surveiller l'élaboration d'une approche globale et d'un plan d'action, fondés sur nos droits inhérents et issus de traités, qui pourra être utilisé par les Premières Nations pour négocier des relations financières avec les représentants de la Couronne fédérale et la province.

6. Exigent que des comptes rendus réguliers sur ce travail et une présentation exhaustive du plan d'action soient soumis aux Chefs en assemblée à des fins d'examen.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6e jour de décembre 2012 à Gatineau, QC

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL